

ANNEXE B

***Codes***

---

1. *Liste alphabétique des codes*
2. *Détail des principaux codes*

# 1. Liste alphabétique des codes

Code	Signification en clair	Source	Nature	Liste ou table
AAS	Activité économique d'après l'ancienne nomenclature du ministère des Affaires sociales.....	T	C	L 41
ABS	Absence du salarié pendant la période.....	T	C	L 4
ABS-R	Absence du salarié recodifiée pour l'OSCE.....	T	C	L 25
ACC	Accord de salaire ou convention collective.....	T	C	L 4
AEE	Existence d'un accord d'établissement ou d'entreprise.....	T	C	L 11
AGE	Age du salarié.....	O	C	T 01 T 101 T 201
ANA	Année de naissance du salarié.....	F	C	L 16
ANC	Ancienneté du salarié dans l'entreprise.....	F	C	T 02, T 102 T 202
BCS	Base de calcul du salaire.....	T	C	L 20
CCC	Code de la convention collective.....	T	C	L 3
CCE	Existence d'une convention collective ou d'un accord de salaire dans l'établissement.....	T	C	L 4
CEM	Condition d'emploi du salarié dans l'établissement.	T	C	L 4
COEFF	Coefficient de correction à appliquer dans l'établissement pour la pondération des salariés.....	O	C	T 3
D	Département.....	T	C	-
D... G		T	C	
DAB	Durée d'absence du salarié pendant la période de référence.....	F	C	T 4 T 5 T 104 T 105
DAS	Réponse à la question concernant la déclaration annuelle des salaires.....	T	C	L 10
DHO	Durée hebdomadaire de travail offerte.....	F	C	T 6
DHO-BIN	Durée hebdomadaire de travail en binaire.....	O	Q	
DHT	Durée hebdomadaire de travail (employés).....	F	C	T 6 T 30
DHT-BIN	Durée hebdomadaire de travail (binaire).....	O	Q	-
DPE	Durée de présence des employés au cours de l'année dans l'établissement (en semaines).....	T	C	L 22 L 37
DPE-R	Durée de présence des employés recodifiée pour l'OSCE.....	T	C	L 37
ECC	Effectifs couverts par la convention collective.....	F	Q	-
EFF	Effectifs salariés de l'établissement.....	F	Q	-
EMP	Emploi du salarié dans l'établissement.....	T	C	L 19
EST	Effectif couvert par le statut.....	F	Q	-
GHM	Gain horaire moyen des ouvriers dans l'établissement.....	O	C	T 7
GHT	Gain horaire total du salarié.....	O	C	T 7
HRM	Heures rémunérées à tarif majoré (heures supplémentaires).....	F	C	-

Code	Signification en clair	Source	Nature	Liste ou table
HRM-BIN	HRM binaires.....	O	Q	
HRN	Heures rémunérées à tarif normal (taux horaires)..	F	C	-
HRN-BIN	HRN binaires.....	O	Q	
HRNM	Nombre moyen d'heures rémunérées à tarif normal dans l'établissement.....	O	Q	
HRT	Heures rémunérées totales du salarié.....	F	C	-
HRT-BIN	HRT binaires.....	O	Q	
JC	Nombre de jours du calendrier dans la période considérée.....	F	C	-
JF	Nombre de jours qui auraient dû être ouverts et où l'établissement a été fermé pendant la période de référence.....	F	C	L 12
KCP	Pourcentage des gains pour congés payés dans le salaire total (n'a de signification que pour le Bâtiment et les Travaux publics).....	O	C	-
LIEN	Lieu de l'établissement avec l'entreprise.....	T	C	L 7
LNA	Lieu de naissance du salarié.....	F	C	L 16
MAS	Nomenclature des activités économiques du ministère des Affaires sociales.....	T	C	-
MNA	Mois de naissance du salarié.....	F	C	-
NAC	Nature des compléments au salaire annuel (congés payés du Bâtiment ou primes déclarées séparément.....	T	C	L 23
NACE	Nomenclature des activités économiques de la Communauté européenne.....	T	C	L 38
NACE-2	NACE redéfinie sur les deux premiers chiffres.....	T	C	L 39
NACE-G		T	C	-
NAE	Nomenclature des activités économiques (INSEE, édition 1959).....	T	C	-
NAE-2	NAE redéfinie sur les deux premiers chiffres.....	T	C	-
NAE-2 G		T	C	-
NAE-G		T	C	-
NAT	Nationalité du salarié (Français ou Étranger : immigré ou frontalier).....	T	C	L 17
NAT-R	Nationalité recodifiée pour l'OSCE (compte tenu de NAT et du lieu de naissance).....	T	C	L 36
NCC	Nombre de conventions collectives applicables dans l'établissement.....	O	C	L 32
NHT	Nombre d'heures travaillées dans la période de référence.....	F	C	-
NHT-BIN	NHT binaires.....	O	Q	-
NOE	Numéro d'ordre de l'établissement (dans l'enquête à 5 chiffres).....	F	C	-
NOE-R	Numéro d'ordre recodifié pour l'OSCE (à 4 chiffres).....	T	C	-
NOS	Numéro d'ordre du salarié dans l'établissement...	F	C	-
NST	Nombre de statuts applicables dans l'établissement.....	O	C	-
PAYS	France (Code 2 attribué par l'OSCE).....	T	C	-
PEPA	Pourcentage d'employés présents toute l'année dans l'établissement par rapport au nombre total des employés dans l'établissement en octobre.....	O	C	T 10

Code	Signification en clair	Source	Nature	Liste ou table
PETO	Pourcentage d'étrangers parmi les ouvriers de l'établissement.....	O	C	T 11
PETS	Pourcentage d'étrangers parmi les salariés de l'établissement.....	O	C	T 11
PFS	Pourcentage de femmes parmi les salariés de l'établissement.....	O	C	T 12
PGST	Pourcentage du gain pour heures supplémentaires dans le gain total.....	O	C	T 17
PHSM	Pourcentage moyen d'heures supplémentaires parmi les heures rémunérées totales dans l'établissement.	O	C	T 13
PHST	Pourcentage d'heures supplémentaires dans l'horaire total du salarié.....	O	C	T 13
PNA	Pays de naissance du salarié.....	F	C	-
PN-R	Pays de naissance recodifié pour l'OSCE.....	T	C	L 24
POM	Pourcentage d'ouvriers mensualisés parmi les ouvriers de l'établissement.....	O	C	T 14 T 114
POS	Pourcentage d'ouvriers parmi les salariés de l'établissement.....	O	C	T 12
PR	Période de référence (caractérisée par le nombre de jours auxquels correspond la paie déclarée pour les ouvriers du groupe).....	T	C	L 33
PRIME	Pourcentage moyen des primes des ouvriers par rapport aux salaires correspondants dans l'établissement.....	O	C	T 15
PSCSC	Pourcentage des effectifs salariés couverts par statut ou convention collective dans l'établissement....	O	C	T 16 T 116
PSS	Pourcentage de retenues à la Sécurité sociale par rapport au gain brut total du salarié.....	O	C	T 18
P 1	Pondération de l'établissement au sondage.....	T	C	L 8
P1-R	Pondération rectifiée (en fait report de P 1).....	O	Q	-
P 2	Pondération des salariés au sondage.....	T	C	L 13
P 2-R	Pondération des salariés rectifiée.....	O	Q	-
P 12-R	Pondération établissement-salariés (P 1 × P 2 — R).	O	Q	-
QCC	Catégorie de salariés couverts pour la convention collective.....	T	C	L 5
QP	Qualification professionnelle du salarié.....			L 29 L 30 L 35
QP-1	Qualification professionnelle redéfinie sur le premier chiffre.....	T	C	L 31
QP-R	Qualification professionnelle recodifiée pour l'OSCE.	T	J	L 28 L 34
R	Région économique.....	T	C	L 40
RGAM	Rapport du gain annuel au gain mensuel (pour les employés uniquement).....	O	C	T 19
RGHSB	Rapport du gain horaire pour heures supplémentaires au gain horaire pour les heures payées au tarif normal.....	O	C	T 20
RGOM	Rapport du gain horaire de l'ouvrier considéré au gain horaire moyen des ouvriers de l'établissement.....	O	C	T 21

Code	Signification en clair	Source	Nature	Liste ou table
RHTHN	Rapport du nombre d'heures de travail (NHT) correspondant à la période de référence retenue, au nombre d'heures rémunérées à tarif normal aux ouvriers de la même période (HRNM).....	O	C	T 22
R-NACE	Rang de la NACE. — Code à 2 chiffres plus pratique à utiliser et ne différenciant pas les activités « Fond » ou « Jour » des établissements miniers..	T	C	-
RSS	Retenues à la Sécurité sociale effectuées sur le gain brut du salarié.....	F	Q	-
SAB	Salaire de base du salarié (pour heures payées à tarif normal).....	F	Q	-
SAC	Salaire complémentaire.....	F	Q	-
SAM	Salaire à tarif majoré pour heures supplémentaires.	F	Q	-
SAT	Salaire total (somme de SAB + SAC + SAM)....	F	Q	-
SATM	Salaire total mensuel des salariés payés intégralement pour le mois (report SAT).....	F	C	T 23 T 24 T 123 T 124
SBT	Salaire brut total annuel (pour les employés)....	T	Q	-
SEXE	Sexe du salarié.....	F	C	L 15
SNOS	Somme des salariés échantillon de l'établissement.	O	Q	-
SORE	Source du renseignement concernant les primes (relevées pour l'établissement ou estimées).....	T	C	L 9
SS	Reste du numéro de Sécurité sociale.....	F	-	-
STA	Statut applicable dans l'établissement.....	T	C	L 2
SYR	Système de rémunération des ouvriers.....	T	C	L 21
SYR-R	SYR recodifié pour l'OSCE.....	T	C	L 26
TEN	Taille de l'entreprise.....	T	C	L 6
TET	Taille de l'établissement à l'enquête.....	T	C	L 6 T 206
TF	Taille de l'établissement au fichier au moment du sondage.....	T	C	L 6
TYPE	Type du salarié (ouvriers ou employés).....	T	C	L 14

## 2. Détail des principaux codes

### 1. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (cf. Méthodologie III-A-1)

Table de passage de la Nomenclature des activités de la Communauté Européenne (NACE) à la Nomenclature des Activités Économiques (NAE) (1)

Code NACE	Activité en clair	NAE à 2, 3, 4 chiffres
1110	Extraction de la houille.....	110 et 111.0.
1100	Extraction et agglomération de combustibles solides.	114.0 et 115.0.
1200	Cokeries.....	113.0.
1300	Extraction de pétrole et gaz naturel.....	101.0, 103.0, 108.0, 109.0, 156.1.
1400	Raffinage de pétrole.....	104, 105.0, 106.0.
1510	Extraction de minerais de matières fissiles...	136.0.
1600	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur.	060, 061.0, 062, 063, 070.0, 071.0, 082.0, 083.0, 090.0.
1700	Captage et distribution d'eau.....	081.0.
2110	Extraction de minerai de fer.....	121.
2100	Extraction autres minerais.....	135.0, 131.0, 132, 133, 134.
2209	Production et première transformation de métaux ferreux.	161.0, 162, 163, 164, 181.0, 182.0, 183.0, 186.0, 192, 193.0.
2240	Production et première transformation de métaux non ferreux.	171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179.0, 185.0, 191.
2310	Extraction de matériaux de construction.....	141.0, 142, 143, 144.0, 145.0, 146, 148.
2329	Extraction d'autres minéraux.....	039.0, 112.0, 147, 151.0, 152, 153.0, 155, 156.0, 156.2, 157.
2421	Fabrication de ciment.....	325.0 à 2.
2470	Industrie du verre.....	284.7, 301, 302.
2480	Céramique.....	284.6, 313.0, 314, 315.0, 316.0, 317.0, 318.0.
2400	Production d'autres minéraux non métalliques.	158.0, 311, 321, 322.0, 323.0, 324.0, 325.3, 326, 327, 361, 375.
2509	Chimie de base.....	350.0, 351.0, 351.1, 351.6, 351.8, 352, 354.0 à 6, 355.2, 355.5, 356, 393.4.
2500	Autres produits chimiques.....	178.0, 351.7, 353, 354.7, 355.0 et 1, 355.3 et 4, 355.6 à 9, 357, 358, 359, 362.0 et 2, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 382.0, 393.0 à 3, 394.0, 495.6, 593.3 et 5.
2600	Fibres artificielles.....	477.0 à 2.
3110	Fonderie.....	201.
3140	Construction métallique.....	211.8, 219.0, 237.2 et 3, 334.7, 338.
3160	Outillage non électrique.....	226.0, 2, 3 et 4, 227.0, 231.2, 236, 237.0 et 1, 237.4 à 6, 241, 242, 243, 244, 245, 246.0, 247, 248.0 et 1, 249.0, 263.5, 552.1.
3100	Autres ouvrages en métaux.....	194, 200.0, 202, 220, 221, 222, 223, 224, 231.0, 231.1, 231.3, 232, 233, 234.0.
3210	Machines agricoles.....	214.
3220	Machines-outils.....	213.0 à 3, 213.9.
3200	Autres machines mécaniques.....	203.0, 204.0, 1, 3, 206, 207, 208, 209, 211.0 à 7 et 9, 213.5 et 6 et 8, 215.0 à 8, 216, 217.0, 218, 225, 226.1, 229.0, 235.0, 274.5, 281.5 et 6, 296.1.

Code NACE	Activité en clair	NAE à 2, 3, 4 chiffres
3300	Machines de bureau et informatique.....	297.
3400	Construction électrique.....	205.2, 213.4, 215.9, 248.2, 263.1, 265.2, 275.0, 277.0, 280.0 et 2, 281.0 à 4, 283, 284.0 à 5, 285, 286, 287, 288, 362.1, 582.
3510	Construction automobile.....	261.
3500	Pièces détachées auto.....	262, 263.0, 263.2 à 4.
3610	Construction navale.....	251.0, 252, 253, 254, 255, 256, 572.6.
3640	Construction d'aéronefs.....	270.0, 1, 8 et 9, 271, 272, 273.0, 274.0 à 4, 278.0, 279.
3600	Autres matériels de transport.....	212, 265.0, 265.3, 266, 573.0 et 1.
3700	Instruments de précision.....	213.7, 290, 291, 292, 293, 294.0 à 3, 296.0, 2 et 3, 298.
4120	Abattage et conserve de viandes.....	442.0 à 4, 591.5, 605.0, 704.
4130	Industrie laitière.....	431.0 à 7, 432, 433.
4199	Industrie du pain et produits sucrés.....	411, 412.0, 413.0, 414.0 à 3, 414.6 et 7, 415.0, 416.0, 431.8, 451.0, 452.0.
4100	Autres industries alimentaires.....	391, 392, 395.0, 401, 403.0, 404.0, 405, 414.4 et 5, 429.1 et 2, 440.0 et 9, 441.0 et 2, 442.5, 443, 444, 453.0, 454, 455.0, 456.0, 461.0.
4209	Boissons.....	420, 422, 423, 424, 425.0, 426.0, 427, 428.0, 429.0, 429.3.
4290	Tabacs.....	381.0, 383.0, 384.0.
4200	Sucre.....	421.
4310	Industrie lainière.....	475.0 à 4.
4320	Industrie cotonnière.....	474.0, 474.2 à 4, 474.7 et 8.
4360	Bonneterie.....	481.
4300	Autres industries textiles.....	470.0 et 6, 471, 472.0 à 4, 473.1, 475.8 et 9, 476, 478.0, 482, 483.0 à 5, 484, 485.0, 486.0, 487.0.
4410	Tanneries et annexes.....	511, 512.0.
4420	Fabrication d'articles en cuir.....	513.0, 514.0 à 7, 515.0, 516, 517.
4519	Industrie de la chaussure.....	521.0, 522, 524.0, 525.0, 527.0.
4539	Habillement.....	483.6, 491, 492, 493.0 et 2, 494.0 à 7, 495.5, 496, 601.7.
4500	Autres industries vestimentaires.....	472.5, 474.5, 475.5, 495.0 à 4, 501, 502.0, 503, 572.2.
4619	Industrie du bois.....	523, 531, 532.
4670	Industrie du meuble en bois.....	533, 534.0 à 2, 535, 536.0 et 2.
4660	Autres industries du bois.....	591.0 à 4, 591.6 à 9, 602, 603.0, 606.
4719	Fabrication du papier.....	540.0, 541, 542, 543, 544, 545.
4739	Imprimerie, édition.....	550.1, 551, 552.0, 552.2 à 6, 553, 554.0, 555, 556.0, 558.
4810	Industrie du caoutchouc.....	371.0, 372, 374.
4830	Industrie des matières plastiques.....	477.4, 611, 612, 613, 614, 615, 616.0, 617.0.
4820	Autres industries du caoutchouc et plastiques..	373.0.
4900	Autres industries manufacturières.....	493.3, 494.8, 557.0, 561, 562, 563, 564.0, 571, 572.0, 1, 3, 4 et 5, 573.2, 581, 592, 593.0 à 2, 593.4, 594, 601.0 à 5, 604.0, 607.0, 608.0.
5009	B.T.I. gros œuvre.....	330, 331.0 à 2, 333.1 et 6, 334.2 et 5, 340, 341.0, 342.0, 343.0, 344.0, 345.0, 346.0, 347.0, 348.
5030	B.T.P. Installation.....	333.0, 333.2 à 5, 335, 339.0.
5040	B.T.P. Parachèvement.....	331.3, 332, 334.0 et 1, 334.3 et 4, 334.6, 336, 337.0.

(1) Se référer à la Nomenclature des Activités économiques, index analytique. Brochure n° 1131 de 1971 — publiée par les JOURNAUX OFFICIELS.

*Table de passage de l'Ancienne nomenclature des Affaires sociales (AAS)  
à la Nomenclature des Activités économiques (NAE à 2 chiffres)*

AAS * L 41	Activité dénommée en clair	Codes NAE -- 2 correspondants
01	Eau, gaz, électricité, distribution urbaine.....	06 à 09
02	Pétrole et carburants liquides.....	10
03	Combustibles minéraux solides.....	11
04	Extraction de minerais divers et de matériaux de construction.	03*, 12 à 15
11	Production des métaux.....	16 à 18
12	Première transformation des métaux.....	19 à 20
13	Mécanique générale.....	22 à 24, 29 <sup>1</sup>
14	Construction de machines.....	21, 25 à 27 <sup>2</sup>
15	Construction électrique.....	283
20	Industrie du verre, céramique.....	30 à 32
21	Industrie chimique, caoutchouc.....	35 à 38 <sup>5</sup>
22	Industries agricoles et alimentaires.....	39 à 46, 70* <sup>6</sup>
23	Industrie textile.....	47 et 48
24	Habillement, travail des étoffes.....	49 <sup>7</sup>
25	Cuirs et peaux.....	50 à 52 <sup>8</sup>
26	Industrie du bois et ameublement.....	53 <sup>9</sup>
27	Papier, carton.....	54
28	Industrie polygraphique.....	55 <sup>10</sup>
29	Industries diverses.....	56 à 61 <sup>11</sup>
30	Bâtiment et travaux publics.....	33 et 34 <sup>4</sup>

\* Groupes ajoutés, entrant dans le champ de l'enquête = 0390 et 704, 1, 3, et 9  
1 À l'exclusion du 228, 294.4, 295, 299  
2 À l'exclusion du 264 (garages), 267, 268, 270.7  
3 À l'exclusion du 280.1, 289  
4 À l'exclusion du 349  
5 À l'exclusion du 350.1 et 2  
6 À l'exclusion du 462  
7 À l'exclusion du 497  
8 Sauf 514.8, 526.0 et 528.0  
9 Sauf 534.3 et 536.1  
10 Sauf 550.0  
11 Sauf 583.0, 601.6, 609.0



*Nouvelle nomenclature du ministère des Affaires sociales (MAS)*

(ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population)

*Le code préparé avant la publication définitive de l'enquête trimestrielle sur l'emploi s'est avéré modifié par la suite et n'a pas été utilisé de ce fait dans l'exploitation.*

*On a reconstitué les postes retenus pour l'enquête trimestrielle en combinant les codes NACE et NACE-2<sup>1</sup> comme indiqué dans le tableau ci-dessous :*

Activités	NACE-2	NACE
Combustibles minéraux solides.....	11,12	-
Pétrole.....	13,14	-
Gaz et électricité.....	16	-
Extraction de minerais divers.....	21,23	-
Production et première transformation des métaux.....	22	-
Industrie des produits minéraux non métalliques.....	24	-
<i>dont</i> : Industrie du verre.....	-	2470
Industrie chimique.....	25	-
Fabrication d'ouvrages ou métaux.....	31	-
Construction de machines et matériel mécanique.....	32	-
Construction électrique et électronique.....	33,34	-
Construction automobile et pièces détachées.....	35	-
Construction d'autres matériels de transport.....	36	-
Fabrication d'instruments de précision d'optique.....	37	-
Industrie des produits alimentaires, boisson, tabac.....	41,42	-
Industrie textile.....	43,26	-
<i>dont</i> : Fibres artificielles et synthétiques.....	26	-
Industrie du cuir.....	44	-
Industrie de la chaussure et de l'habillement.....	45	-
<i>dont</i> :		
Chaussures.....	-	4519
Habillement *.....	-	4539
Industrie du bois, meubles en bois.....	46	-
Industrie du papier et articles en papier.....	-	4719
Imprimerie et édition.....	-	4739
Industrie du caoutchouc.....	-	4810
Transformation des matières plastiques.....	-	4830
Autres industries manufacturières.....	49	-
Bâtiment et Génie civil.....	50	-
<i>dont</i> :		
Bâtiment et Génie civil.....	-	5009
Installation.....	-	5030
Aménagement et parachèvement.....	-	5040

\*. Y compris le 455.1 de la Nomenclature des Activités de la Communauté Européenne (fourrures et peaux).  
1. Le code NACE-2 correspond au code NACE sur les deux premiers chiffres, voir tableau NACE-NAE-

2. RÉGION ÉCONOMIQUE (cf. Méthodologie III A 2).

*Table de passage région économique (R)*

*Département (D)*

Code	Région économique	Départements (code entre parenthèses)
11	RÉGION PARISIENNE.....	Seine (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95), Yvelines (78), Seine-et-Marne (77).
21	CHAMPAGNE.....	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52).
22	PICARDIE.....	Aisne (02), Oise (60), Somme (80).
23	HAUTE-NORMANDIE.....	Eure (27), Seine-Maritime (76).
24	CENTRE.....	Cher (18), Eure-et-Loire (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45).
25	BASSE-NORMANDIE.....	Calvados (14), Manche (50), Orne (61).
26	BOURGOGNE.....	Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89).
31	NORD.....	Nord (59), Pas-de-Calais (62).
41	LORRAINE.....	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88).
42	ALSACE.....	Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67).
43	FRANCHE-COMTÉ.....	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Belfort (90).
52	PAYS-DE-LA-LOIRE.....	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85).
53	BRETAGNE.....	Côtes-du-Nord (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Morbihan (56).
54	POITOU-CHARENTES.....	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86).
72	AQUITAINE.....	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Basses-Pyrénées (64).
73	MIDI-PYRÉNÉES.....	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (61), Tarn-et-Garonne (82).
74	LIMOUSIN.....	Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87).
82	RHÔNE-ALPES.....	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74).
83	AUVERGNE.....	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63).
91	LANGUEDOC.....	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66).
92	PROVENCE-CÔTE-d'AZUR et CORSE.	Alpes-de-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), Corse (20).

### 3. TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ENTREPRISE

(Cf. Méthodologie III-A-3 et 4)

**Taille** : de l'établissement au fichier TF.  
de l'établissement à l'enquête TET.  
de l'entreprise à l'enquête TEN.

Taille	L6
10 à 19 salariés <sup>1</sup> .....	0
20 à 49 salariés.....	1
50 à 99 salariés.....	2
100 à 199 salariés.....	3
200 à 499 salariés.....	4
500 à 999 salariés.....	5
1 000 à 1 999 salariés.....	6
2 000 à 4 999 salariés.....	7
5 000 salariés et plus.....	8
Non déclaré.....	9

1. Certains établissements à l'enquête ont une taille inférieure à 10 salariés. On admet jusqu'à 6 salariés et ils reçoivent aussi le code 0.

#### 4. AGE

(Cf. Méthodologie III-B 3-2 et IV-2)

##### Tranches d'âges des salariés (AGE)

Age en clair (années révolues)	Age * T01
Moins de 14 ans.....	00
14 ans à moins de 16 ans <sup>1</sup> .....	14
16 ans à moins de 18 ans <sup>1</sup> .....	16
18 ans à moins de 21 ans <sup>2</sup> .....	18
21 ans à moins de 25 ans.....	21
25 ans à moins de 30 ans.....	25
30 ans à moins de 40 ans.....	30
40 ans à moins de 45 ans.....	40
45 ans à moins de 50 ans.....	45
50 ans à moins de 55 ans.....	50
55 ans à moins de 60 ans.....	55
60 ans à moins de 65 ans.....	60
65 ans et plus <sup>3</sup> .....	65
Non déclaré.....	99

  

Age en clair (années révolues)	Age * T101
Moins de 14 ans.....	00
14 ans à moins de 16 ans <sup>1</sup> .....	14
16 ans à moins de 18 ans <sup>1</sup> .....	16
18 ans à moins de 20 ans <sup>2</sup> .....	18
20 ans à moins de 26 ans.....	20
26 ans à moins de 36 ans.....	26
36 ans à moins de 46 ans.....	36
46 ans à moins de 66 ans.....	46
66 ans à moins de 68 ans <sup>3</sup> .....	66
68 ans et plus <sup>3</sup> .....	68
Non déclaré.....	99

  

Age en clair (années révolues)	Age * T201
Moins de 21 ans <sup>2</sup> .....	00
21 ans à moins de 31 ans.....	21
31 ans à moins de 51 ans.....	31
51 ans à moins de 61 ans.....	51
61 ans et plus.....	61
Non déclarés.....	99

  

1. Abattements sur les salaires autorisés les 6 premiers mois d'emploi.  
2. Les salariés âgés de moins de 21 ans ne sont pas affiliés aux caisses de retraite complémentaire.  
3. Les cotisations à la Sécurité Sociale retenues sur les salaires sont plus faibles que pour les autres salariés.

5. NATIONALITÉ (cf. Méthodologie III B - 3 - 2)

Nationalité du salarié : France

NAT - OSCE - NAT - R

FRANCE	NAT * L17	NAT-R* L36	OSCE
Français.....	1	1	Français.
Immigré.....	2	2	Autres pays de la CEE.
Frontalier.....	3	3	Autres pays que ci-dessus.
Étranger (sai).....	4		
Non déclaré.....	9	9	Non déclaré.

Si NAT =	et si PNR =	NAT - R =
1	Tous codes.....	1
2, 3 ou 4	01 à 05.....	2
2, 3 ou 4	11 à 19, 21 à 23, 30, 40, 60, 71 à 73 <sup>1</sup> .....	3
9	01 à 05.....	2
9	11 à 19, 21 à 23, 30, 40, 60, 71 à 73.....	3
9	99.....	9

1. PNR = 50, étrangers nés en France ont été omis et se trouvent donc reclassés en NAT-R = 9 - nationalité non déclarée - (27 000 personnes environ dans l'ensemble étudié).

## 6. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

(cf Méthodologie III-B-3)

Qualification professionnelle : QP; QP - R; QP - 1

Nota : L35 = L39 + L30

FRANCE			OSCE	
Qualification	QP L 29	QP - 1 L 31	QP - R L 28	Qualification
<b>OUVRIERS</b>				
<i>Manœuvre :</i>				
Niveau 1.....	01		3	Non qualifié.
Niveau 2.....	02		3	
<i>Ouvrier spécialisé :</i>				
Niveau 3.....	03	0	2	Semi-qualifié.
Niveau 4.....	04		2	
<i>Ouvrier qualifié :</i>				
Niveau 5.....	05		1	Qualifié.
Niveau 6.....	06		1	
Niveau 7.....	07		1	
Qualification	QP L 30	QP - 1 L 31	QP - R L 34	Qualification
<b>EMPLOYÉS</b>				
<i>Employés :</i>				
Peu qualifiés.....	11	1	4	Employés d'exécution
Qualifiés.....	12	1	4	
Hautement qualifiés.....	13	1	4	
<i>Maîtrise des ouvriers :</i>				
Chef d'équipe.....	21	2	6	Agent de maîtrise B. Agent de maîtrise A.
Contremaître.....	22	2	5	
<i>Maîtrise administrative</i> .....	23	2	3	
<i>Techniciens :</i>				
Non précisé.....	30	3	3	Assistants.
Niveau subalterne.....	31	3	3	
Niveau supérieur.....	32	3	3	
<i>Cadres :</i>				
Affectation non déterminée.....	40	4	2	Personnel de conception.
De production.....	41	4	2	
De recherche.....	42	4	2	
D'administration.....	43	4	2	
<i>Cadres supérieurs</i> .....	44	4	1	Cadres supérieurs.
<i>Personnel à la commission du niveau (1) :</i>				
<i>Employés :</i>				
— peu qualifiés.....	15			Employés d'exécution.
— qualifiés.....	16	1	4	
— hautement qualifiés.....	17			
<i>Technicien :</i>				
— subalterne.....	35	3	3	Assistants.
— supérieur.....	36			
<i>Cadres :</i>				
— production.....	45			Personnel de conception.
— recherche.....	46	4	2	
— administration.....	47			

1. Reclassé ensuite dans le groupe de son niveau de qualification professionnelle pour l'OSCE ou le code QP - R.

7. L'EMPLOI

(cf. Méthodologie III - B - 3 c)

**Emploi du salarié dans l'établissement EMP**

Se reporter à la « Nomenclature des Emplois » — Édition d'octobre 1970 — commune à l'INSEE et au ministère du Travail de l'Emploi et de la Population. — On ne donne ci-dessous que le tableau analytique des emplois extrait de la nomenclature citée.

Sous groupes	Rubriques	Tableau analytique des emplois	Pages
10-11	001-001	<i>Chefs d'entreprise</i> .....	2-6
	600	<i>Directeurs d'établissement</i> .....	50
20-21		<i>Ingénieurs et cadres :</i>	
22		A. Ingénieurs et cadres techniques de la production, de la recherche appliquée et de la recherche de développement.	8-9-10
	601-602-603	B. Cadres des services administratifs.....	50
	700-701	C. Cadres du commerce et des services commerciaux.....	56
		D. Cadres spécialisés des autres services :	
	515-516-517	a. Cadres de la navigation aérienne, intérieure, maritime.	48
	620	b. Cadres des services du traitement électromécanique et électronique de l'information.....	53
	710-711	c. Cadres spécialisés de la banque.....	58
	720-721-724	d. Cadres spécialisés des assurances.....	59
	725		
	730	e. Cadres spécialistes de la publicité.....	60
	740-741	f. Cadres spécialistes de l'information.....	61
	930	g. Cadres de l'hôtellerie.....	74
	900-901-902	h. Personnel d'encadrement et responsables des services de santé.....	72
	906-908		
	940-941-943	i. Personnel d'encadrement et responsables des services à caractère social.....	75
		<i>Spécialistes, techniciens et agents techniques :</i>	
		A. Techniciens et agents techniques de l'agriculture. Agents techniques du forestage.....	3
	010	B. Techniciens et agents techniques de la production :	
23		a. Techniciens surveillants opérateurs sur installations lourdes et d'usines.....	11
24		b. Techniciens des services des essais, contrôles, laboratoires et des services de production.....	12
25		c. Techniciens de l'organisation du travail.....	13
26		d. Techniciens de la gestion de la production.....	13
28		e. Dessinateurs industriels.....	15
	702-704-705	C. Spécialistes, techniciens et agents techniques services commerciaux et du commerce.....	50-57
		D. Techniciens spécialisés des services :	
	621-726	a. Techniciens des services du traitement électromécanique et électronique de l'information.....	53
	712	b. Techniciens de la banque.....	58
	722-726	c. Techniciens des assurances.....	59

Sous groupes	Rubriques	Tableau analytique des emplois	Pages
27	731	d. Techniciens de la publicité.....	60
	742	e. Techniciens des relations publiques.....	61
	903-904-905 907-908	f. Techniciens des services de santé.....	72-73
	942	g. Techniciens des services sociaux.....	75
	703	<i>Voyageurs, représentants, placiers</i> .....	57
		<i>Agents de maîtrise et personnel d'encadrement :</i>	
	004	Encadrement du personnel de l'agriculture.....	2
		Encadrement du personnel ouvrier de la production (sauf magasinage, manutention, conditionnements, transports).....	14
	500	Personnel d'encadrement du magasinage, de la manutention et du conditionnement.....	46
	510	Personnel d'encadrement des services d'exploitation des transports.....	47
	604	Personnel d'encadrement des services administratifs....	50
	706	Encadrement du personnel du commerce et des magasins de vente.....	57
	712	Encadrement technique du personnel de banque.....	58
	722	Encadrement du personnel des assurances.....	59
		<i>Employés qualifiés (et hautement qualifiés) :</i>	
	501	Employés qualifiés du magasinage, de la manutention et du conditionnement.....	46
	511-512-513 514-518-519	Employés qualifiés des transports.....	47-48
	605 à 611	Employés qualifiés des services administratifs.....	51-52
	623-624	Personnel spécialisé des services du traitement électromécanique et électronique de l'information.....	53
	707	Employés qualifiés du commerce.....	57
	713	Employés qualifiés de la banque.....	58
	723	Employés qualifiés des assurances.....	59
	732	Employés qualifiés de la publicité.....	60
	743	Personnel chargé des fonctions d'accueil (hôtesse...)	61
	910	Personnel qualifié des services de santé.....	73
	932	Personnel qualifié de l'hôtellerie.....	74
		<i>Ouvriers qualifiés (et hautement qualifiés) :</i>	
005 à 008	Ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et du forestage.....	2	
020-021-011			
300 à 468	Ouvriers qualifiés de l'industrie et des activités similaires.	17 à 43	
501-503	Ouvriers qualifiés du magasinage, de la manutention et du conditionnement.....	46	
384-394	Ouvriers d'entretien.....	27-30	
470	Autres ouvriers qualifiés.....	47	



Sous groupes	Rubriques	Tableau analytique des emplois	Pages
		<i>Personnel sans qualification particulière :</i>	
	030	Agriculture, forêts, pêche.....	3
	471-472	Ouvriers spécialisés et manœuvres de l'industrie et des activités similaires.....	44
	502	Personnel non qualifié du magasinage et de la manutention.	46
	519	Personnel des transports.....	48
	612	Employés des services administratifs.....	52
	708	Employés du commerce et des services commerciaux...	57
	910	Personnel non qualifié des services de santé.....	73
	933	Personnel de l'hôtellerie.....	74
80 à 89		<i>Autres métiers et activités :</i>	
		<i>dont :</i>	
80 à 82		Enseignement.....	64-65
83		Activités littéraires.....	66
84		Activités juridiques.....	66
85		Activités artistiques.....	67-69
86		Activités sportives.....	70

## 8. L'ANCIENNETÉ

(Cf. Méthodologie III-B-4)

### Tranches d'ancienneté dans l'entreprise (ANC)

Ancienneté dans l'entreprise (années)	Anc * T 02
Moins de 1 an.....	00
1 an à moins de 2 ans.....	01
2 ans à moins de 3 ans.....	02
3 ans à moins de 6 ans.....	03
6 ans à moins de 9 ans.....	06
9 ans à moins de 12 ans.....	09
12 ans à moins de 15 ans.....	12
15 ans à moins de 18 ans.....	15
18 ans à moins de 25 ans.....	18
25 ans à moins de 30 ans.....	25
30 ans et plus.....	30
Non déclaré.....	99

  

Ancienneté dans l'entreprise (années)	Anc * T102
Moins de 1 an.....	00
1 an à moins de 2 ans.....	01
2 ans à moins de 3 ans.....	02
3 ans à moins de 5 ans.....	03
5 ans à moins de 6 ans.....	05
6 ans à moins de 8 ans.....	06
8 ans à moins de 9 ans.....	08
9 ans à moins de 12 ans.....	09
12 ans à moins de 15 ans.....	12
15 ans à moins de 18 ans.....	15
18 ans à moins de 25 ans.....	18
25 ans et plus.....	25
Non déclaré.....	99

  

Ancienneté dans l'entreprise (années)	Anc * T202
Moins de 1 an.....	00
1 an à moins de 3 ans.....	01
3 ans à moins de 6 ans.....	03
6 ans à moins de 10 ans.....	06
10 ans à moins de 20 ans.....	10
20 ans et plus.....	20
Non déclaré.....	99

9. BASE DE CALCUL DU SALAIRE (Cf. Méthodologie III-B-5).

*Base de calcul du salaire (BCS)*

Base de calcul du salaire	BCS * L20
Heure, jour ou semaine (au temps).....	1
Au mois sans déduction pour absence.....	2
Au mois avec déduction pour absence.....	3
Autre mode de paiement.....	4
Non déclaré.....	9

10. SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION (cf. Méthodologie III - B - 6)

*Système de rémunérations : France SYR  
OSCE SYR-R*

INSEE	SYR * L 21	SYR R * L 26	OSCE
Salaire au temps.....	1	1	Exclusivement au temps.
Temps + prime collective.....	2	2	Salaire au temps + prime collective.
Rendement.....	3	3	A la tâche avec minimum.
A la pièce sans minimum garanti.....	4	4	Exclusivement à la pièce.
A la pièce avec minimum garanti.....	5	3	A la tâche avec minimum garanti.
Mixte.....	6	5	Deux ou plusieurs systèmes à la fois.
Non déclaré.....	9	9	Non déclaré.

11. CONDITION D'EMPLOI (Cf. Méthodologie III-B-7).

*Condition d'emploi du salarié. (CEM)*

Condition d'emploi du salarié	CEM * L4
A temps complet.....	1
A temps partiel.....	2
A temps réduit.....	3
Non déclaré.....	9

12. SITUATION A L'ÉGARD DE L'ABSENCE (cf Méthodologie III B-8a et 8b)

*Paiement du salaire en cas d'absence - ABS et ABS-R*

	ABS * L4	ABS-R * L25
Salarié présent dans la période et payé.....	1	1
Salarié absent mais payé intégralement.....	2	1
Salarié absent avec réduction du salaire.....	3	2
Non déclaré.....	9	9

**Durée d'absence du salarié DAB**

Ouvriers - Absence en heures	DAB * T 04
Pas d'absence.....	000
1 heure à moins de 8 heures...	001
8 heures à moins de 16 heures...	008
16 heures à moins de 24 heures...	016
24 heures à moins de 32 heures...	024
32 heures à moins de 40 heures...	032
40 heures à moins de 46 heures...	040
46 heures à moins de 91 heures...	046
91 heures à moins de 136 heures...	091
136 heures et plus.....	136
Non déclaré.....	999

Employés - Absence en jours	DAB * T 05
Pas d'absence.....	000
1 jour à moins de 2 jours.....	001
2 jours à moins de 3 jours.....	002
3 jours à moins de 4 jours.....	003
4 jours à moins de 5 jours.....	004
5 jours à moins de 8 jours.....	005
8 jours à moins de 15 jours.....	008
15 jours à moins de 22 jours.....	015
22 jours et plus.....	022
Non déclarée.....	099

Ouvriers - Absence en heures	DAB * T104
Pas d'absence.....	000
1 heure à moins de 40 heures.....	001
40 heures à moins de 91 heures.....	040
91 heures et plus.....	091
Non déclarée.....	999

Employés - Absence en jours	DAB * T105
Pas d'absence.....	000
1 jour à moins de 5 jours.....	001
5 jours à moins de 15 jours.....	005
15 jours et plus.....	015
Non déclarée.....	099

**13. DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL** (cf. Méthodologie III - A - 6 et III - B - 10)

**Durée hebdomadaire du travail « ouvriers »  
DHT ou DHO**

**Durée hebdomadaire du travail des « employés »  
DHT**

Tranche de durée hebdomadaire offerte (heures et centièmes d'heures)	DHO et DHT T06
Moins de 24 heures.....	00,01
24,00 heures à moins de 36,00 heures.	24,00
36,00 heures à moins de 40,00 heures.	36,00
40,00 heures.....	40,00
40,01 heures à moins de 42,00 heures.	40,01
42,00 heures à moins de 44,00 heures.	42,00
44,00 heures à moins de 46,00 heures.	44,00
46,00 heures à moins de 48,00 heures.	46,00
48,00 heures à moins de 52,00 heures.	48,00
52,00 heures à moins de 57,00 heures.	52,00
57,00 heures et plus <sup>1</sup> .....	57,00

1. 57 heures, horaire maximum légal en vigueur en octobre 1972.

Tranche de durée hebdomadaire offerte (heures et centièmes d'heures)	DHT * T40
Moins de 24,00 heures.....	00,01
24,00 heures à moins de 36,00 heures.	24,00
36,00 heures à moins de 40,00 heures.	36,00
40,00 heures.....	40,00
40,01 heures à moins de 42,00 heures.	40,01
42,00 heures à moins de 44,00 heures.	42,00
44,00 heures à moins de 46,00 heures.	44,00
46,00 heures à moins de 48,00 heures.	46,00
48,00 heures à moins de 52,00 heures.	48,00
52,00 heures à moins de 57,00 heures.	52,00
57,00 heures et plus.....	57,00
Non déclaré <sup>1</sup> .....	99,99

1. Les horaires non déclarés, relevés individuellement pour les « employés » ne sont possibles que pour les employés.

14. TRANCHE DE GAIN HORAIRE (cf Méthodologie IV-2)

*Gain horaire moyen - Ouvriers - GHM ou GHT*

Tranche de gain horaire (Francs, centimes)	GHM, * T 07	GHT * T 07
Inférieur à 4,30 (SMIC en octobre 1972).....	00,00	00,00
4,30 à moins de 4,55.....	04,30	04,30
4,55 à moins de 4,64.....	04,55	04,55
4,64 à moins de 5,20.....	04,64	04,64
5,20 à moins de 6,00.....	05,20	05,20
6,00 à moins de 7,00.....	06,00	06,00
7,00 à moins de 8,00.....	07,00	07,00
8,00 à moins de 9,00.....	08,00	08,00
9,00 à moins de 10,00.....	09,00	09,00
10,00 à moins de 15,00.....	10,00	10,00
15,00 F l'heure et plus.....	15,00	15,00

15. TRANCHE DE GAIN MENSUEL

(cf. Méthodologie IV - 2)

*Salaire total mensuel des « ouvriers » SATM*

Tranche de salaire mensuel (Francs)	SATM * T 23
Moins de 745 F.....	00001
745 F à moins de 792 F.....	00745
792 F à moins de 840 F.....	00792
840 F à moins de 885 F.....	00840
885 F à moins de 932 F.....	00885
932 F à moins de 1 044 F.....	00932
1 044 F à moins de 1 184 F.....	01044
1 184 F et plus.....	01184

Tranche de salaire mensuel (Francs)	SATM * T 123
Moins de 745 F.....	00001
745 F à moins de 900 F.....	00745
900 F à moins de 1 200 F.....	00900
1 200 F à moins de 1 500 F.....	01200
1 500 F à moins de 1 830 F.....	01500
1 850 F à moins de 2 100 F.....	01830
2 100 F à moins de 2 400 F.....	02100
2 400 F à moins de 3 000 F.....	02400
3 000 F à moins de 4 000 F.....	03000
4 000 F à moins de 5 500 F.....	04000
5 500 F et plus.....	05500

*Salaires des « Employés » SATM*

Tranches de salaire mensuel	SATM * T 24
Salaires nul.....	00000
Moins de 745 F.....	00001
745 F à moins de 900 F.....	00745
900 F à moins de 1 200 F.....	00900
1 200 F à moins de 1 500 F.....	01200
1 500 F à moins de 1 830 F.....	01500
1 830 F à moins de 5 500 F.....	01830
5 500 F à moins de 7 500 F.....	05500
7 500 F à moins de 10 000 F.....	07500
10 000 F et plus.....	10000
10 000 F et plus mais non déclaré...	88888

*Salaires mensuels des « employés » SATM*

Tranches de salaire mensuel	SATM * T 124
Salaires nul.....	00000
Moins de 745 F.....	00001
745 F à moins de 900 F.....	00745
900 F à moins de 1 200 F.....	00900
1 200 F à moins de 1 500 F.....	01200
1 500 F à moins de 1 830 F.....	01500
1 830 F à moins de 2 100 F.....	01830
2 100 F à moins de 2 400 F.....	02100
2 400 F à moins de 3 000 F.....	02400
3 000 F à moins de 4 000 F.....	03000
4 000 F à moins de 5 500 F.....	04000
5 500 F à moins de 7 500 F.....	05500
7 500 F à moins de 10 000 F.....	07500
10 000 F et plus.....	10000
10 000 F et plus mais non déclaré...	88888